

États financiers consolidés
(En dollars canadiens)

Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Exercice terminé le 31 mars 2025

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À l'intention des actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique Inc.

La responsabilité des états financiers consolidés faisant l'objet du présent rapport annuel incombe à la direction de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** Ils ont été approuvés par son conseil d'administration.

La direction a préparé les états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board. L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux données présentées dans les états financiers consolidés.

La **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** dispose de livres de compte, de systèmes d'information, de systèmes de contrôles financiers et de gestion, ainsi que d'un programme complet d'audit interne, qui donnent l'assurance raisonnable que des données financières exactes sont disponibles, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil d'administration supervise les activités d'audit externes et internes par l'entremise de son comité d'audit. Le comité examine les questions touchant à la comptabilité, à l'audit, aux systèmes de contrôle interne, aux états financiers consolidés et aux rapports des auditeurs internes et externes indépendants.



Dallas McCready
Président-directeur général



Solange Gaudet, CPA, CA
Vice-Présidente des finances



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
600-774, rue Main
CP 827 Stn Main
Moncton (NB) E1C 8N6
Canada
Téléphone 506 856 4400
Télécopieur 506 856 4499

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de la Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« la Société »), qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025;
- l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.



Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;



Page 4

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe de façon à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés aux fins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.N.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Moncton, Canada

Le 7 juillet 2025

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2025
[en milliers de dollars]

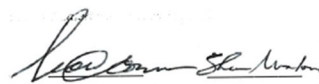
	2025	2024
ACTIF		
<i>Courant</i>		
Trésorerie [note 5]	11 718 \$	11 919 \$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots [note 5]	23 396	22 663
Comptes débiteurs [note 6]	36 231	99 927
Stocks [note 7]	13 524	14 387
Frais payés d'avance et dépôts	7 389	7 123
	92 258	156 019
Biens et équipement, nets [note 8]	122 672	97 246
Immobilisations incorporelles, nettes [note 9]	44 889	46 634
Actif au titre du droit d'utilisation [note 10]	5 403	3 790
Autre actif à long terme [note 16]	-	411
Prestations futures de retraite pour les employés [note 17]	115 757	103 190
<i>Actif non courant</i>	288 721	251 271
ACTIF TOTAL	380 979 \$	407 290 \$
PASSIF		
<i>Courant</i>		
Marge de crédit et financement à court terme [note 11]	78 838 \$	24 575 \$
Comptes créditeurs et charges à payer [note 12]	41 883	106 996
Produits reportés	1 812	1 101
Passifs pour lots non réclamés [note 13]	23 396	22 663
Montant à payer aux actionnaires [note 14]	1 927	8 262
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an [note 15]	26 884	26 178
Tranche du passif relatif aux contrats de location échéant à moins d'un an [note 10]	1 926	1 741
	176 666	191 516
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi [note 17]	13 768	13 799
Dettes à long terme [note 15]	50 717	77 601
Passif relatif aux contrats de location à long terme [note 10]	3 853	2 608
Provisions [notes 16 et 18]	2 955	414
<i>Passif non courant</i>	71 293	94 422
PASSIF TOTAL	247 959	285 938
CAPITAUX PROPRES		
Capital social [note 19]	1	1
Cumul des autres éléments du résultat global (perte)	(2 705)	411
Bénéfices non répartis	135 724	120 940
<i>Total des capitaux propres</i>	133 020	121 352
PASSIF TOTAL ET CAPITAUX PROPRES	380 979 \$	407 290 \$

Engagements [note 22]

Événements postérieurs à la date de clôture [note 29]

Voir les notes complémentaires aux états financiers consolidés

Au nom du conseil d'administration


Sean O'Connor Shaun MacIsaac Doug Trask
Directeur Directeur Directeur

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025
[en milliers de dollars]

	2025	2024
<i>Produit [note 25]</i>	890 863 \$	872 680 \$
<i>Dépenses directes</i>		
Commissions	120 767	124 980
Impression des billets	10 448	10 478
Autres coûts directs	30 084	23 720
	161 299	159 178
Bénéfice brut	729 564	713 502
<i>Dépenses</i>		
Charges d'exploitation et d'administration	137 672	136 420
Dépréciation et amortissement [notes 8, 9 et 10]	27 596	27 789
Intérêts [notes 10, 11 et 15]	5 619	5 040
	170 887	169 249
Bénéfice avant les éléments suivants	558 677	544 253
Autres bénéfices	(1 497)	(2 416)
Taxes indirectes [note 20]	55 971	54 342
Versements au gouvernement du Canada [note 21]	5 434	5 299
	59 908	57 225
Bénéfice net	498 769 \$	487 028 \$

Voir les notes complémentaires aux états financiers consolidés

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

[en milliers de dollars]

	2025	2024
Bénéfice net	498 769 \$	487 028 \$
Autres éléments du résultat global		
Gains au cours du marché sur les instruments dérivés désignés et admissibles à titre de couverture de flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur [note 16]	(3 116)	(2 852)
Avantages sociaux futurs		
Variation des hypothèses actuarielles [note 17]	14 744	5 559
Autres éléments du résultat global	11 628	2 707
Résultat global	510 397 \$	489 735 \$

Voir les notes complémentaires aux états financiers consolidés

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

[en milliers de dollars]

				2025
	Capital social	Cumul des autres éléments du résultat (de la perte) global(e)	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	411 \$	120 940 \$	121 352 \$
Bénéfice net	-	-	498 769	498 769
Autres éléments du résultat global	-	(3 116)	14 744	11 628
Résultat global	-	(3 116)	513 513	510 397
Distribution du bénéfice aux actionnaires [note 14]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(154 630)	(154 630)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(153 104)	(153 104)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(165 056)	(165 056)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	(25 939)	(25 939)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(498 729)	(498 729)
Solde en fin de d'exercice	1 \$	(2 705) \$	135 724 \$	133 020 \$

				2024
	Capital social	Cumul des autres éléments du résultat global	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	3 263 \$	115 360 \$	118 624 \$
Bénéfice net	-	-	487 028	487 028
Autres éléments du résultat global	-	(2 852)	5 559	2 707
Résultat global	-	(2 852)	492 587	489 735
Distribution du bénéfice aux actionnaires [note 14]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(151 206)	(151 206)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(147 302)	(147 302)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(161 654)	(161 654)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	(26 845)	(26 845)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(487 007)	(487 007)
Solde en fin de d'exercice	1 \$	411 \$	120 940 \$	121 352 \$

Voir les notes complémentaires aux états financiers consolidés

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

[en milliers de dollars]

	2025	2024
Trésorerie fournie par (utilisée pour)		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	498 769 \$	487 028 \$
Ajout (déduction) des éléments hors trésorerie et des liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent :		
Liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent	(733)	833
Dépréciation et amortissement [notes 8, 9 et 10]	27 596	27 789
Perte sur disposition de biens et d'équipement	232	609
Perte sur disposition d'immobilisations incorporelles	3	183
Intérêts [notes 10, 11 et 15]	5 619	5 040
Prestations futures de pension et d'avantages postérieurs à l'emploi	2 146	6 336
Provisions	(164)	(229)
	533 468	527 589
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement [note 23]	624	(655)
	534 092	526 934
Activités d'investissement		
Achat de biens et d'équipement	(41 506)	(29 130)
Achat d'actifs incorporels	(8 147)	(5 938)
	(49 653)	(35 068)
Activités de financement		
Intérêts versés sur la dette à long terme et la marge de crédit et financement à court terme [notes 11 et 15]	(5 419)	(4 851)
Augmentation (diminution) de la marge de crédit et financement à court terme	54 263	(33 097)
Produits tirés de la dette à long terme	-	65 000
Remboursement de la dette à long terme	(26 178)	(22 302)
Remboursement du passif relatif aux contrats de location [note 10]	(2 242)	(2 279)
	20 424	2 471
Distribution aux actionnaires	(505 064)	(491 830)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(201)	2 507
Trésorerie au début d'exercice	11 919	9 412
Trésorerie à la fin d'exercice	11 718 \$	11 919 \$

Voir les notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. [ci-après la « Société »] a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales* du Canada le 3 septembre 1976. Les actionnaires de la Société sont la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission. Son bureau enregistré est situé au 922, rue Main à Moncton, au Nouveau-Brunswick, au Canada.

Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire. La distribution du bénéfice à chaque province est fondée sur le bénéfice calculé dans chacune d'entre elles selon la convention unanime des actionnaires modifiée et mise à jour.

La Société a été nommée pour exécuter, mener et gérer les loteries offertes par les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, et en leur nom. Elle a été nommée pour gérer le déroulement des loteries dans la province de la Nouvelle-Écosse par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

En 2000, la Société a conclu un accord d'organisme exploitant officiel [ci-après l'« Accord »] avec la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse qui exige que la Société obtienne au préalable l'approbation de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse avant d'apporter certains changements touchant les systèmes de loterie en Nouvelle-Écosse. L'Accord prévoit que tous les actifs acquis par la Société exclusivement aux fins de l'exploitation des loteries en Nouvelle-Écosse soient détenus par la Société en fiducie pour la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et en son nom, et que tous les passifs engagés pour acquérir ces actifs soient également les passifs de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. En cas de résiliation de l'Accord, la Société dispose de 24 mois pour transférer tous les actifs et les passifs liés aux systèmes de loterie de la Nouvelle-Écosse à la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les actifs et passifs liés aux activités de loterie en Nouvelle-Écosse sont compris dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, puisque la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse n'a pas l'intention de résilier l'Accord et que, par conséquent, la Société s'attend à conserver l'avantage économique associé à l'ensemble des actifs acquis tout au long de leur durée de vie utile.

La Société a des accords de mandataire avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent des dispositions semblables. De même, ces provinces n'ont pas actuellement l'intention d'annuler les accords et, par conséquent, tous les actifs et les passifs liés aux activités de loterie dans ces provinces sont également comptabilisés avec la même hypothèse dans les états financiers consolidés de la Société.

Les statuts restreignent le nombre d'actionnaires à quatre et toute invitation adressée au public pour souscrire à des titres de la Société est interdite. En raison de ces restrictions, la Société administre les capitaux grâce au fonds de roulement et aux dettes pour garantir suffisamment de liquidités afin de gérer les activités actuelles et futures. L'acquisition d'une dette à long terme requiert l'approbation du conseil d'administration de la Société et de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société est également restreinte par la *Loi sur la réglementation des jeux* de chaque province en ce qui a trait à la gestion des fonds pour les lots. Elle doit conserver des espèces en caisse équivalant au montant du passif en cours des lots non encaissés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

2. MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux norme IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 7 juillet 2025.

Base d'évaluation

Ces états financiers consolidés ont été préparés sur une base de continuité, selon le principe des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et de l'actif au titre des prestations de retraite futures des employés. Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur et l'actif au titre des prestations de retraite futures des employés est évalué à la juste valeur de l'actif du régime moins la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées, comme il est décrit ci-dessous.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Société. Toutes les valeurs en dollars sont arrondies au millier de dollars près [000 \$].

Base de la consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, Atlantic Gaming Equipment Limited. Les états financiers de la filiale sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que les états financiers consolidés de la Société, à l'aide de conventions comptables uniformes.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date d'acquisition, soit la date à laquelle la Société en a obtenu le contrôle, et continuent de l'être jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots

Les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots figurant à l'état consolidé de la situation financière comprennent les fonds en banque et en caisse.

Aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie, les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots sont composées de liquidités, selon la définition ci-dessus, déduction faite des découverts bancaires puisqu'ils sont considérés comme partie intégrante de la gestion des liquidités de la Société.

Conformément aux règlements provinciaux, la Société conserve des comptes de liquidités soumises à restrictions d'un montant équivalant aux passifs de jeux courants. Les retraits de ces comptes sont limités aux paiements des lots [note 13].

Les fonds détenus pour les portefeuilles alc.ca représentent les fonds remis à la Société par l'intermédiaire des portefeuilles des joueurs sur le site Web alc.ca. Ces montants sont déposés dans un compte bancaire distinct et sont soumis à restriction à l'interne par la Société exclusivement pour le financement du passif du portefeuille alc.ca.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Stocks

Les stocks sont composés de billets de loterie [billets Gagnez à la gratouille, billet à languettes et papier de billets de loterie], d'aliments et boissons, de fournitures de restaurant et de marchandises. Les stocks sont évalués au coût, déterminé par la méthode du coût moyen, ou à la valeur nette de réalisation si cette dernière est moins élevée. Les coûts engagés pour le transport de chaque produit à son emplacement actuel et pour l'amener à son état actuel sont comptabilisés en tant que coûts d'acquisition selon la méthode du coût moyen.

Biens et équipements

Les biens et équipements sont comptabilisés au coût, déduction faite du cumul des amortissements ou des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés à titre d'actif distinct, selon le cas, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'article profiteront à la Société et que le coût de l'article peut être mesuré avec fiabilité. Tous les autres frais de réparation et d'entretien sont imputés à l'état consolidé du résultat net au moment où ils sont engagés. Les coûts d'emprunts, les salaires internes et les frais de déplacement associés à l'acquisition, à la construction ou à la production des actifs admissibles sont capitalisés.

Les terrains et les actifs qui ne sont pas prêts à être utilisés ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est imputé à l'état consolidé du résultat net selon le coût, en soustrayant la valeur résiduelle estimée, selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs. La Société utilise les durées de vie utile suivantes pour les différentes catégories d'actifs :

Actif	Durée de vie utile
Bâtiment	De 5 à 50 ans
Véhicule	De 2 à 10 ans
Équipement opérationnel et de jeu	De 3 à 25 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée du bail et de la durée utile

Si les coûts d'une certaine composante d'un bien ou d'un équipement sont importants par rapport au coût total de l'article, ces coûts sont constatés et amortis séparément.

Les valeurs résiduelles des actifs, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées chaque année et rajustées prospectivement, au besoin.

La décomptabilisation d'un élément de bien ou d'équipement survient à sa disposition ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa disposition. Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif [calculés comme étant la différence entre le produit net de la disposition et la valeur comptable de l'actif] sont inclus dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice au cours duquel l'actif est décomptabilisé.

Les frais de prouverture sont passés en charges dans l'état consolidé du résultat net au moment où ils sont engagés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Immobilisations incorporelles**Immobilisations incorporelles acquises séparément**

Les immobilisations incorporelles acquises sont principalement les logiciels, les brevets et les licences pour les technologies. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût, déduction faite du cumul des amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement est imputé à l'état consolidé du résultat net selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile comme suit :

Actif	Durée de vie utile
Licences de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

La Société dispose seulement d'immobilisations incorporelles acquises dont la durée de vie utile est déterminée. Les durées de vie utile estimatives et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, l'incidence des variations touchant les estimations étant comptabilisée prospectivement. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles ayant des durées de vie limitées est prise en compte dans l'état consolidé du résultat net dans la catégorie de dépenses correspondant à la fonction de l'immobilisation incorporelle. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties.

Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont mesurés en calculant la différence entre le produit net sur disposition et la valeur comptable de l'immobilisation et sont constatés dans l'état consolidé du résultat net au moment où l'immobilisation est décomptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les frais des activités de recherche sont constatés comme une dépense pour la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les frais de développement liés principalement au développement de nouveaux logiciels de jeu ou de loterie ou de sites Web utilisés en vue de vendre les services de la Société sont pris en compte à titre d'immobilisation incorporelle lorsque la Société peut démontrer que les conditions suivantes requises par l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, sont respectées :

- l'immobilisation est identifiable et elle produira des avantages économiques futurs attendus;
- le coût peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté initialement pour les immobilisations incorporelles générées en interne correspond à la somme des coûts d'acquisition et de production qui peuvent être directement attribués au processus de développement ainsi qu'à une partie raisonnable des frais fixes associés au développement. Si l'immobilisation incorporelle générée en interne ne satisfait pas aux conditions de l'IAS 38, les coûts de développement sont pris en compte dans les profits ou les pertes pour la période au cours de laquelle ils ont été engagés. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence une fois que le développement est achevé et que l'immobilisation peut être utilisée. L'immobilisation est amortie sur la période de l'avantage futur escompté selon la méthode linéaire. Les durées de vie utile appliquées actuellement sont cohérentes avec les durées de vie utiles indiquées ci-dessus pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Au cours de la période de développement, l'immobilisation incorporelle fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Contrats de location

Au moment de la prise d'effet d'un contrat, la Société détermine si celui-ci est un contrat de location ou s'il en comprend un. Un contrat est un contrat de location ou il en comprend un s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif défini pendant une période en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné, la Société a recours à la définition d'un contrat de location figurant dans l'IFRS 16.

La Société agit à titre de preneur à bail

Au début ou à la modification d'un contrat qui comprend un élément de contrat de location, la Société affecte la contrepartie prévue au contrat à chaque élément du contrat de location en fonction du prix relatif de chacun.

La Société comptabilise un actif relatif au droit d'utilisation et un passif relatif au contrat de location à la date de début d'une location. Au départ, l'actif relatif au droit d'utilisation est évalué au coût, ce qui comprend le montant initial du passif relatif au contrat de location rajusté en fonction des paiements de location versés au plus tard à la date de début, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts liés au démantèlement et à l'élimination des améliorations apportées aux locaux de vente au détail ou à bureaux.

Par la suite, l'actif relatif au droit d'utilisation est déprécié à l'aide de la méthode de l'amortissement linéaire depuis la date de début jusqu'à la fin du terme (2 à 10 ans) de la location. De plus, des pertes de valeur, s'il en est, sont régulièrement déduites de l'actif relatif au droit d'utilisation et ce dernier est rajusté pour tenir compte de certaines nouvelles évaluations du passif relatif au contrat de location.

Au départ, le passif relatif au contrat de location est évalué à la valeur actualisée des paiements de location qui ne sont pas versés à la date de début et actualisé à l'aide du taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, si ce taux ne peut être facilement déterminé, du taux d'emprunt différentiel de la Société. Les paiements de location suivants sont inclus dans l'évaluation du passif relatif au contrat de location :

- les paiements fixes, notamment les paiements essentiellement fixes;
- les paiements de location variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, évalués initialement à l'aide de l'indice ou du taux à la date de début;
- le prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement convaincue d'exercer, les paiements de location d'une période de renouvellement facultative si la Société est raisonnablement convaincue d'exercer une option de prolongation, ainsi que les pénalités imposées en cas de résiliation anticipée d'un contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement convaincue de ne pas le résilier de manière anticipée.

Le passif relatif au contrat de location est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué si une modification est apportée aux futurs paiements de location découlant d'une fluctuation d'un indice ou d'un taux, si un changement est apporté à l'estimation, par la Société, du montant qui devrait être payable selon une garantie de la valeur résiduelle, si la Société modifie son évaluation pour déterminer si elle exercera une option d'achat, de prolongation ou de résiliation ou s'il y a un paiement de location révisé essentiellement fixe.

Lorsque le passif relatif au contrat de location est ainsi réévalué, la valeur comptable de l'actif relatif au droit d'utilisation est rajustée en conséquence ou ce rajustement est déclaré dans le bénéfice ou la perte si la valeur comptable de l'actif relatif au droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

La Société agit à titre de preneur à bail (suite)

Location à court terme et location d'actifs de faible valeur

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs relatifs au droit d'utilisation et les passifs relatifs à des contrats de location de logiciels, pas plus que les contrats de location d'actifs de faible valeur et de location à court terme (= < 12 mois). La Société constate les paiements de location associés à ces contrats de location comme une charge selon la méthode linéaire pendant le terme du contrat de location.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation [juridique ou implicite] en cours découlant d'un événement antérieur, et que les coûts pour s'acquitter de l'obligation sont à la fois probables et aptes à être évalués de façon fiable. Quand la Société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, par exemple en vertu d'un contrat d'assurance, le remboursement est constaté en tant qu'actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est pratiquement certain. La charge associée à une provision figure dans l'état consolidé du résultat net, déduction faite de tout remboursement. Si l'incidence de la valeur temporelle de l'argent est importante, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux avant impôts courant qui tient compte, au besoin, des risques propres au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision causée par le passage du temps est constatée en tant que frais financier. La Société a enregistré des provisions pour les congés de maladie et la mise hors service d'une immobilisation.

Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Elle offre aussi des prestations de soins de santé, une assurance-vie et des retraites supplémentaires ponctuelles après la cessation d'emploi.

Le coût des prestations dans le cadre des régimes à prestations déterminées est établi séparément pour chaque régime à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les gains et les pertes actuariels sont constatés en tant que résultat ou charge dans les autres éléments du résultat global (perte) au cours de la période pendant laquelle ils surviennent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés à titre de dépense selon la méthode linéaire sur la période moyenne jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Si les prestations ont déjà été acquises, immédiatement après l'entrée en vigueur d'un régime de pension ou des changements apportés à ce dernier, les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement.

L'actif ou le passif au titre des prestations déterminées comprend la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées en utilisant un taux d'actualisation fondé sur des obligations de sociétés bien établies, comme l'explique la note 17, moins les coûts des services passés et [pour l'obligation au titre des pensions] moins la juste valeur des actifs du régime, duquel les obligations doivent être réglées. Les actifs du régime ne sont pas accessibles aux créanciers de la Société et ils ne peuvent être versés directement à cette dernière. La juste valeur est basée sur le prix du marché et elle correspond, dans le cas des titres cotés, au cours acheteur publié. La valeur comptabilisée de tout actif au titre des prestations déterminées est limitée à la somme des coûts des services passés et de la valeur actualisée de tout avantage économique accessible sous forme de remboursements du régime ou de réductions des cotisations futures au régime.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Un instrument financier est un contrat qui engendre un actif financier pour une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre entité.

i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses actifs financiers comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

La classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle d'affaires utilisé par la Société pour les gérer. La Société évalue d'abord un actif financier à sa juste valeur plus les coûts d'exploitation, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les comptes clients qui ne comportent pas de composante de financement importante ou pour lesquels la Société a appliqué la méthode pratique sont évalués au prix de l'opération déterminé en vertu de l'IFRS 15.

Pour qu'un actif financier soit classé et évalué au coût amorti ou à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, il faut qu'il engendre des flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements du principal et des intérêts » sur le principal impayé. Cette évaluation est appelée test SPPI et est effectuée au niveau de l'instrument.

Le modèle d'affaires de la Société pour la gestion des actifs financiers décrit la façon dont elle gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie. Le modèle d'affaires détermine si des flux de trésorerie découleront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux.

Les actifs financiers de la Société, qui sont évalués au coût amorti, comprennent les liquidités, les liquidités soumises à restrictions pour les lots et les comptes débiteurs.

Évaluation ultérieure

À des fins d'évaluation ultérieure, les actifs financiers sont classés en quatre catégories :

- actifs financiers au coût amorti;
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global avec recyclage des gains et des pertes cumulatifs;
- actifs financiers constatés à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global sans recyclage des gains et pertes cumulatifs à la décomptabilisation;
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Actifs financiers au coût amorti

La Société évalue les actifs financiers au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à détenir des actifs financiers pour recouvrer des flux de trésorerie contractuels;

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Actifs financiers au coût amorti [suite]

- les modalités contractuelles de l'actif financier engendrent à des dates précises des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le principal impayé.

Les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués à l'aide de la méthode des intérêts effectifs et sont assujettis à une baisse de valeur. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, est modifié ou subit une baisse de valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Décomptabilisation

Un actif financier [ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers semblables] est décomptabilisé au moment où les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont expirés ou encore au moment où la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif.

Lorsque la Société transfère ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou conclut un contrat de transfert de flux, elle évalue si elle a conservé les risques et les avantages de la propriété, et dans quelle mesure. Lorsqu'elle n'a ni transféré ni conservé pratiquement tous les risques et les avantages de l'actif, et qu'elle n'a pas non plus transféré le contrôle de l'actif, la Société continue de comptabiliser l'actif transféré en fonction de sa participation. Dans ce cas, la Société comptabilise aussi un passif connexe. L'actif transféré et le passif connexe sont évalués selon une base qui tient compte des droits et des obligations que la Société a conservés. La participation continue qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évaluée à la valeur comptable originale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Société pourrait devoir rembourser, selon la valeur la plus faible.

Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise une dépréciation pour les créances irrécouvrables attendues [CIA] pour tous les instruments d'emprunt qui ne sont pas détenus à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les CIA sont fondées sur l'écart entre les flux de trésorerie contractuels exigibles en vertu du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisés au moyen d'une approximation du taux effectif d'origine. Les flux de trésorerie attendus comprendront les flux de trésorerie découlant de la vente d'un bien donné en nantissement ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités du contrat.

Les CIA sont comptabilisées en deux temps. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, les CIA sont comptabilisées au titre des créances irrécouvrables attribuables aux cas de défaut qui pourraient survenir dans les douze prochains mois [CIA pour les douze mois à venir]. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il y a eu une augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, une déduction pour perte est requise pour les créances irrécouvrables attendues pendant la durée de vie restante du risque, peu importe le moment du défaut [CIA pour la durée de vie].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Dépréciation d'actifs financiers[suite]

Pour les comptes débiteurs et les actifs sous contrat, la Société adopte une approche simplifiée pour calculer les CIA. Par conséquent, la Société n'assure pas le suivi des changements touchant le risque de crédit, mais comptabilise plutôt une déduction pour perte fondée sur les CIA pour la durée de vie à chaque date de clôture. La Société a mis en place une matrice des provisions fondée sur ses antécédents en matière de créances irrécouvrables, ajustée en fonction de facteurs prospectifs propres aux débiteurs et au contexte économique.

Pour les instruments d'emprunt à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, la Société applique la simplification pour faible risque de crédit. À chaque date de clôture, la Société évalue si l'instrument d'emprunt présente un faible risque de crédit en utilisant tous les renseignements raisonnables et justifiables disponibles sans entraîner de coût ou d'effort exagéré. Au cours de cette évaluation, la Société réévalue la cote de crédit interne de l'instrument d'emprunt.

ii) Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont catégorisés comme passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat, comme prêts et emprunts, comme comptes créditeurs ou comme dérivés désignés comme instruments de couverture dans une couverture efficace, selon le cas.

Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, dans le cas des prêts et emprunts et des comptes créditeurs, déduction faite de tous les coûts d'exploitation directement imputables.

Les passifs financiers de la Société comprennent la marge de crédit et le financement à court terme, les comptes créditeurs et les charges à payer, les passifs pour les lots non réclamés, les montants à payer aux actionnaires, la dette à long terme, les contrats de location exigibles à long terme et les autres passifs à long terme, y compris les instruments dérivés.

Évaluation ultérieure

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classement, comme suit :

Passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les passifs financiers sont catégorisés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont engagés en vue d'être rachetés à court terme. Cette catégorie comprend aussi les instruments financiers dérivés contractés par la Société qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture dans des relations de couverture au sens de l'IFRS 9. Les dérivés incorporés distincts sont aussi classés comme étant détenus à des fins de transaction, à moins qu'ils ne soient désignés comme instruments de couverture efficaces.

Les profits ou pertes sur les passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les passifs financiers désignés à la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat sont désignés à la date initiale de comptabilisation, et seulement si les critères de l'IFRS 9 sont satisfaits.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Prêts et emprunts

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêt sont ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le processus d'amortissement de la méthode des intérêts effectifs.

Le coût amorti est calculé en tenant compte des moins-values ou des primes à l'acquisition ainsi que des frais ou des coûts qui font partie intégrante de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs est compris dans les coûts financiers de l'état du résultat net.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu de la responsabilité est acquittée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur selon des modalités très différentes ou que les modalités d'un passif existant sont considérablement modifiées, cet échange ou cette modification est traité comme une décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat net.

iii) Compensation des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière quand il y a un droit juridique actuellement applicable de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de régler le montant net ou de réaliser les actifs et d'éteindre les passifs simultanément.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

La Société utilise des instruments financiers dérivés comme les échanges de taux pour couvrir les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments financiers dérivés sont constatés initialement à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et ils sont réévalués par la suite à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs financiers lorsque leur juste valeur est négative.

Aux fins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont classées comme suit :

- couvertures à la juste valeur lorsqu'on couvre l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé;
- couvertures de flux de trésorerie lorsqu'on couvre l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie imputables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, à des opérations dont la réalisation est très probable ou au risque de change dans un engagement ferme non comptabilisé.

À la formation d'une relation de couverture, la Société désigne et consigne officiellement la relation de couverture à laquelle elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour la couverture.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure [suite]

La consignation comprend l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société évaluera si la relation de couverture répond aux exigences en matière d'efficacité de la couverture [y compris l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture et la façon dont le ratio de couverture est déterminé]. La relation de couverture est admissible à la comptabilité de couverture si elle répond à toutes les exigences qui suivent en matière d'efficacité :

- il existe une « relation économique » entre l'élément couvert et l'instrument de couverture;
- l'effet du risque de crédit ne « domine pas les variations de valeur » découlant de cette relation économique;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est le même que celui qui découle de la quantité de l'élément couvert que la Société couvre réellement et de la quantité de l'instrument de couverture que la Société utilise réellement pour couvrir cette quantité d'éléments couverts.

Les couvertures qui répondent à tous les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture sont comptabilisées, comme il est indiqué ci-après.

Couvertures à la juste valeur

L'évolution de la juste valeur d'un instrument de couverture est comptabilisée dans les autres charges dans l'état du résultat net. L'évolution de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est constatée dans la valeur comptable de l'élément couvert ainsi que dans les autres charges dans l'état du résultat net.

Pour les couvertures à la juste valeur liées aux éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement à la valeur comptable est amorti par l'intermédiaire du compte de résultat au cours du terme restant de la couverture, à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs peut commencer dès qu'un ajustement existe et au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour l'évolution de sa juste valeur attribuable au risque couvert.

Si l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné à titre d'élément couvert, le changement de la juste valeur de l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisé en tant qu'actif ou passif, et le profit ou la perte correspondant est comptabilisé dans le compte de résultat.

Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de couverture de flux de trésorerie, tandis que toute partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans l'état du résultat net. La réserve de couverture de flux de trésorerie est ajustée selon le profit ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture ou la variation cumulative de la juste valeur de l'élément couvert, selon le montant le plus faible.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Couvertures de flux de trésorerie

Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés selon la nature de l'opération couverte sous-jacente. Si l'opération couverte entraîne par la suite la comptabilisation d'un élément non financier, le montant accumulé en capitaux propres est retiré de l'élément distinct des capitaux propres et ajouté au coût initial ou à une autre valeur comptable de l'actif ou du passif couvert. Il ne s'agit pas d'un ajustement de reclassification et ce montant ne sera pas comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour la période. Cela s'applique également lorsque l'opération couverte prévue touchant un actif ou un passif non financier devient un engagement ferme pour lequel la comptabilité de couverture à la juste valeur est appliquée.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, le montant accumulé dans les autres éléments du résultat global passe au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification dans la ou les mêmes périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts touchent le compte de résultat.

Si la couverture de flux de trésorerie est abandonnée, le montant qui a été accumulé dans les autres éléments du résultat global demeure dans les autres éléments accumulés du résultat global si des flux de trésorerie couverts sont encore à prévoir. Autrement, le montant passera immédiatement au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification. Après l'abandon, une fois que les flux de trésorerie couverts se produisent, tout montant restant dans les autres éléments accumulés du résultat global doit être comptabilisé selon la nature de l'opération sous-jacente, comme il est décrit précédemment.

Constatation des produits

Le produit est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou exigible, à l'exclusion des rabais, des billets gratuits et des commissions des paris mutuels.

Dans les transactions dans lesquelles la Société administre un jeu parmi les joueurs (« Jeux administrés »), la Société comptabilise la portion des paris retenus et non distribués comme lots à titre de produit de l'exploitation du jeu.

Dans les transactions dans lesquelles la Société et les joueurs font un pari qui cible un résultat précis d'un événement (« Jeux de paris »), la Société est exposée à des gains ou à des pertes qui sont comptabilisés dans les revenus.

Le produit de la Société provient par les principales catégories de produit comme suit :

Jeux de loterie et paris sportifs

Le produit de la loterie et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date du tirage. Les billets de loterie vendus le 31 mars ou avant pour des tirages tenus ultérieurement sont comptabilisés à titre de produits reportés. Les charges relatives aux lots pour les jeux de tirage sont enregistrées en fonction du passif réel des lots pour chaque jeu au moment du tirage. Toutes les obligations pour les lots découlant de ces tirages sont enregistrées à titre de passifs pour lots non réclamés à l'état consolidé de la situation financière.

Le produit des paris sportifs, généré par l'intermédiaire de détaillants de loterie et en ligne, est comptabilisé au cours de la période où les paris se règlent. Les paris reçus avant le 31 mars pour les événements qui se produisent après cette date sont comptabilisés en produits constatés d'avance et en passif financier pour la partie à verser sous forme de prix.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Jeux de loterie et paris sportifs [suite]

Le produit des jeux de loterie instantanée et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment de l'activation, ce qui détermine le transfert légal du droit de propriété au détaillant. Les lots des billets de loterie instantanée sont comptabilisés comme un pourcentage des ventes de billets conformément au versement théorique des lots pour ce jeu.

En plus des lots en argent, la Société accorde des billets gratuits pour les billets de loterie et les billets instantanés. La valeur attribuée à ces lots équivaut au prix de vente.

Loterie vidéo

Le produit de la loterie vidéo et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu et sont enregistrés nets des crédits versés.

Centre de divertissement

Le produit du centre de divertissement comprend les recettes des appareils de jeu électronique, enregistrées nettes des crédits versés au moment du jeu, des jeux de table, enregistrées nettes des versements au moment du jeu, des courses et des ventes de restaurant.

Jeux interactifs

Le produit des jeux interactifs et la charge directe correspondante sont comptabilisés au moment du jeu.

Intérêts créditeurs et débiteurs

Pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les intérêts créditeurs ou débiteurs sont constatés à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, qui correspond au taux qui actualise exactement les sorties ou les entrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte, selon le cas, pour correspondre à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Taxes de vente

À titre d'inscrit visé par règlement, la Société effectue des versements de la TPS/TVH au gouvernement fédéral aux termes du *Règlement sur les jeux de hasard* pris en application de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société pour une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard et aux autres activités. La taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard mène à un fardeau fiscal équivalant à deux fois le taux de la TPS/TVH sur la plupart des dépenses de jeux taxables engagées par la Société [note 20]. La TVH est payée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard selon leur taux de TVH respectif.

Le montant net des taxes de vente recouvrable auprès de l'autorité fiscale, ou payable à cette dernière, est compris dans les comptes débiteurs ou créditeurs à l'état consolidé de la situation financière.

Impôts sur le revenu

La Société est détenue par les quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Versements au gouvernement du Canada

En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a accepté de se retirer de la vente de billets de loterie et de s'abstenir de réintégrer le domaine des jeux de hasard et des paris. En contrepartie, les provinces et territoires du Canada versent la somme de 24 000 \$ chaque année, en dollars de 1979, rajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation [note 21].

Normes comptables publiées qui ne sont pas encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables sont entré en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date avec une application anticipée autorisée.

IFRS 18, États Financier : Présentation et information à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, États Financier : Présentation et information à fournir qui remplacera IAS 1. La nouvelle norme introduit les principales nouvelles exigences suivantes :

- Les entités sont tenues de classer tous leurs produits et charges en cinq catégories dans l'état des résultats, soit les catégories suivantes : exploitation, investissement, financement, activités abandonnées et impôt sur le résultat. Les entités sont aussi tenues de présenter un nouveau sous-total du résultat d'exploitation. Le nouveau résultat de l'entité ne changera pas.
- Les mesures de performances choisies par la direction (MPCD) sont divulguées dans une seule note dans les états financiers
- Des directives améliorées sont fournies sur la manière de regrouper les informations dans les états financiers

De plus, toutes les entités sont requises d'utiliser le sous-total de résultat d'exploitation comme point de départ dans l'état de flux de trésorerie lorsque la présentation des flux de trésorerie d'exploitation sous la méthode indirecte.

IFRS 18 est en effet pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2027 et doit être appliqué rétrospectivement. La société est présentement en train d'évaluer l'impact de cette norme sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9 et IFRS 7 Modifications, Classification et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relative aux classement et évaluation des instruments financiers. Ces modifications clarifient certains concepts relatifs à la classification d'actifs financiers, incluant ceux comportant des caractéristiques conditionnelles. Ces modifications traitent sur la comptabilisation et la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers réglés par un système de paiement électronique. Ces modifications introduisent également certaines nouvelles divulgations requises pour les instruments financiers qui sont mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et du coût amorti. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2026 et doivent être appliqués rétrospectivement. La société est présentement en train d'évaluer l'impact de ces modifications sur ses états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

4. JUGEMENTS IMPORTANTS ET ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Pour dresser les états financiers consolidés de la Société, la direction doit porter des jugements, faire des estimations et des hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés du produit, des charges, des actifs et des passifs, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, à la fin de la période de présentation de l'information financière. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient produire des résultats exigeant une régularisation importante de la valeur comptable de l'actif ou du passif touché pour les exercices futurs.

Les renseignements sur les jugements critiques relatifs à l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants constatés dans les états financiers consolidés figurent dans les notes suivantes :

Actifs relatifs au droit d'utilisation et passifs relatifs aux contrats de location [notes 3 et 10];
Frais de développement (tel que décrit ci-dessous).

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la date de clôture qui présentent un risque important d'entraîner une régularisation importante des valeurs comptables constatées dans les états financiers consolidés de la Société sont analysées ci-dessous.

Détermination des durées de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles

La Société fonde la détermination des durées de vie utile de ses immobilisations corporelles et incorporelles sur un examen détaillé de toutes les données empiriques relatives aux différentes catégories d'actifs, ayant également recours aux connaissances des personnes compétentes responsables des opérations pour établir les durées de vie utile. En outre, la Société détermine au moins chaque année si les durées de vie utile appliquées actuellement sont toujours valides pour les différentes catégories d'actifs. Tout changement externe ou interne à l'environnement de la Société peut avoir une incidence sur la durée de vie utile prévue de certains actifs et peut donc agir comme élément déclencheur du réexamen des prévisions relatives à la durée de vie utile.

Dépréciation d'actifs financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur au sein de l'entreprise d'un actif dépasse sa juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut être évaluée grâce à des opérations récentes sur le marché ou à un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection.

Dépréciation d'actifs non financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, qui correspond à la juste valeur moins les coûts de vente ou à sa valeur d'utilité si ce montant est supérieur. Le calcul de la valeur d'utilité est fondé sur un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années et ne comprennent pas les activités de réorganisation à l'égard desquelles la Société ne s'est pas encore engagée ni les investissements futurs importants qui amélioreront le rendement des actifs de l'UGT qui est évaluée. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

4. JUGEMENTS IMPORTANTS ET ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES [suite]

Avantages sociaux futurs

Le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre du régime de retraite sont déterminés à l'aide d'évaluations actuarielles. Une évaluation actuarielle exige la formulation de diverses hypothèses. Ces estimations et hypothèses comprennent la détermination du taux d'actualisation, des futures augmentations salariales, des taux de mortalité, du rendement du capital investi dans les actifs du régime et des futures hausses de la pension. En raison de la complexité de l'évaluation, des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, une obligation au titre des prestations constituées est très sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont examinées à chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les hypothèses sont présentés à la note 17.

Frais de développement

Les frais de développement sont portés au bilan conformément à la convention comptable de la note 3, « Immobilisations incorporelles ». La comptabilisation initiale de ces frais s'appuie sur l'opinion de la direction selon laquelle la faisabilité technologique et économique est confirmée, généralement lorsqu'un projet de développement de produit a atteint un jalon défini selon un modèle de gestion de projet établi. Pour déterminer les sommes devant être portées au bilan, la direction formule des hypothèses quant à la génération de trésorerie future prévue du projet, aux taux d'actualisation devant être appliqués et à la durée prévue de l'avantage.

Les frais de développement portés au bilan sont principalement destinés à la personnalisation, à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web offrant des renseignements sur les jeux aux clients de la Société, mais servant également à passer une commande sur le site Web se traduisant en chiffre d'affaires pour la Société. Pendant le développement de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web axés sur le chiffre d'affaires, il n'est pas certain que ces outils soient finalement acceptés par le marché et qu'ils généreront des produits suffisants. Toutefois, selon les études de marché de la Société et l'examen des autres marchés où ces mêmes solutions ou des solutions semblables ont déjà été mises en œuvre, la direction de la Société est convaincue que les frais de développement portés au bilan produiront des avantages futurs suffisants pour couvrir ces frais.

5. TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISES À RESTRICTIONS POUR LES LOTS

La trésorerie est composée des fonds en caisse et des soldes bancaires, déduction faite des chèques en circulation.

	2025	2024
Trésorerie	5 541 \$	6 490 \$
Fonds détenus pour les comptes des joueurs	6 177	5 429
Total de la trésorerie	11 718	11 919
Liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent	23 396	22 663
Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent	35 114 \$	34 582 \$

Les fonds détenus pour les comptes des joueurs représentent les fonds remis à la Société par l'intermédiaire des comptes des joueurs sur le site alc.ca. Ces montants sont déposés dans un compte bancaire distinct et sont soumis à restriction à l'interne par la Société exclusivement pour le financement du passif des comptes des joueurs. Un passif correspondant au titre des comptes des joueurs totalisant 6 177 \$ (5 429 \$ en 2024) est inclus dans les créditeurs et charges à payer (note 12).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

6. COMPTES DÉBITEURS

	2025	2024
Détaillants de loterie	29 477 \$	28 123 \$
Taxes de vente à recevoir	4 396	1 200
À recevoir de (à verser à) la Société de la loterie interprovinciale	(33)	68 073
Autre	2 391	2 531
Total des comptes débiteurs	36 231 \$	99 927 \$

Les créances des détaillants de loterie sont recueillies toutes les semaines. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 2025, la Société a une créance douteuse de 7 \$ [89 \$ en 2024], liée aux comptes débiteurs des détaillants de loterie.

7. STOCKS

	2025	2024
Stock de billets	13 431 \$	14 303 \$
Aliments et boissons	80	63
Restaurants et marchandises	13	21
Total des stocks	13 524 \$	14 387 \$

Au cours de l'exercice, la Société a enregistré une dévalorisation de 492 \$ [376 \$ en 2024].

8. BIENS ET ÉQUIPEMENT

	Terrains	Bâtiments	Véhicules	Équipement opérationnel et de jeu	Améliorations locatives	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût							
Au 31 mars 2023	1 707 \$	21 036 \$	2 656 \$	202 575 \$	8 933 \$	6 427 \$	243 334 \$
Ajouts	-	192	353	936	20	27 629	29 130
Transferts	-	917	-	9 496	299	(10 712)	-
Cessions	-	(354)	(220)	(21 956)	(454)	-	(22 984)
Au 31 mars 2024	1 707 \$	21 791 \$	2 789 \$	191 051 \$	8 798 \$	23 344 \$	249 480 \$
Ajouts	-	133	1 114	897	36	39 326	41 506
Transferts	-	3 120	183	12 438	212	(15 953)	-
Cessions	-	(9)	(449)	(11 731)	(61)	-	(12 250)
Au 31 mars 2025	1 707 \$	25 035 \$	3 637 \$	192 655 \$	8 985 \$	46 717 \$	278 736 \$
Dépréciation accumulée							
Au 31 mars 2023	- \$	12 375 \$	1 170 \$	137 185 \$	8 111 \$	- \$	158 841 \$
Dépréciation pour l'exercice	-	592	353	14 430	393	-	15 768
Cessions	-	(241)	(168)	(21 512)	(454)	-	(22 375)
Au 31 mars 2024	- \$	12 726 \$	1 355 \$	130 103 \$	8 050 \$	- \$	152 234 \$
Dépréciation pour l'exercice	-	766	397	14 487	198	-	15 848
Transferts	-	-	(90)	90	-	-	-
Cessions	-	(8)	(352)	(11 599)	(59)	-	(12 018)
Au 31 mars 2025	- \$	13 484 \$	1 310 \$	133 081 \$	8 189 \$	- \$	156 064 \$
Valeur comptable nette :							
Au 31 mars 2025	1 707 \$	11 551 \$	2 327 \$	59 574 \$	796 \$	46 717 \$	122 672 \$
Au 31 mars 2024	1 707 \$	9 065 \$	1 434 \$	60 948 \$	748 \$	23 344 \$	97 246 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

8. BIENS ET ÉQUIPEMENT (suite)

Le tableau ci-dessus comprend les coûts internes liés au déploiement des actifs, de l'ordre de 18 \$ [129 \$ en 2024].

Au 31 mars 2025, les actifs classés comme n'étant pas prêts à être utilisés comprenaient 27 503 \$ [5 315 \$ en 2024] pour les terminaux de loterie vidéo; 10 981 \$ [12 517 \$ en 2024] pour les terminaux du réseau de vente au détail de loterie; 3 585 \$ [2 222 \$ en 2024] pour les rénovations du Red Shores; 2 591 \$ [néant \$ en 2024] pour le remplacement du système central de loterie vidéo; 1 073 \$ [2 379 \$ en 2024] pour le matériel informatique; 676 \$ [499 \$ en 2024] pour l'équipement de vente au détail; 54 \$ [251 \$ en 2024] pour les terminaux libre-service; et 254 \$ [161 \$ en 2024] pour d'autres projets.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Licences de logiciels	Logiciels	Logiciels de jeu	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût :					
Au 31 mars 2023	101 291 \$	3 028 \$	26 299 \$	2 339 \$	132 957 \$
Ajouts	-	-	-	5 938	5 938
Transferts	1 567	809	2 784	(5 160)	-
Aliénations	(965)	-	(3 982)	-	(4 947)
Au 31 mars 2024	101 893 \$	3 837 \$	25 101 \$	3 117 \$	133 948 \$
Ajouts	201	-	(74)	8 020	8 147
Transferts	3 882	-	3 260	(7 142)	-
Aliénations	(396)	-	(1 714)	-	(2 110)
Au 31 mars 2025	105 580 \$	3 837 \$	26 573 \$	3 995 \$	139 985 \$
Amortissement cumulé					
Au 31 mars 2023	58 520 \$	1 334 \$	22 021 \$	- \$	81 875 \$
Amortissement	7 951	516	1 736	-	10 203
Aliénations	(795)	-	(3 969)	-	(4 764)
Au 31 mars 2024	65 676 \$	1 850 \$	19 788 \$	- \$	87 314 \$
Amortissement	7 370	474	2 045	-	9 889
Aliénations	(396)	-	(1 711)	-	(2 107)
Au 31 mars 2025	72 650 \$	2 324 \$	20 122 \$	- \$	95 096 \$
Valeur comptable nette :					
Au 31 mars 2025	32 930 \$	1 513 \$	6 451 \$	3 995 \$	44 889 \$
Au 31 mars 2024	36 217 \$	1 987 \$	5 313 \$	3 117 \$	46 634 \$

Le tableau ci-dessus comprend les ajouts générés en interne de 2 430 \$ [1 467 \$ en 2024].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

La Société inscrit à l'actif les salaires internes et les frais de déplacement relatifs à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeu et de sites Web destinés à la vente de nouveaux produits pour les clients.

Au 31 mars 2025, les actifs classés comme n'étant pas prêts à être utilisés comprenaient 1 602 \$ [197 \$ en 2024] pour le programme de récompenses; 719 \$ [1 277 \$ en 2024] pour le logiciel de jeu de loterie vidéo; 443 \$ [89 \$ en 2024] pour l'amélioration des processus d'environnement des logiciel virtuel; 356 \$ [néant \$ en 2024] pour le jeu d'évolution de casino en ligne; 875 \$ [387 \$ en 2024] pour d'autres projets; néant \$ [648 \$ en 2024] pour la mise à niveau du logiciel d'exploitation; et néant \$ [519 \$ en 2024] pour le projet de vérification améliorée.

10. ACTIF RELATIF AU DROIT D'UTILISATION ET PASSIF RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION

La Société loue un certain nombre de locaux de vente au détail et à bureaux. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de deux à dix ans et sont assortis d'une option de renouvellement après cette période.

Le tableau suivant présente l'actif relatif au droit d'utilisation de la Société :

	Bureaux loués	Propriétés louées	Centre de divertissement	Total
Coût:				
Au 31 mars 2023	14 058 \$	1 633 \$	3 943 \$	19 634 \$
Ajouts	-	54	-	54
Décomptabilisation	-	(343)	-	(343)
Réévaluation	(98)	-	-	(98)
Au 31 mars 2024	13 960 \$	1 344 \$	3 943 \$	19 247 \$
Ajouts	-	941	2 319	3 260
Décomptabilisation	(677)	(876)	(3 942)	(5 495)
Réévaluation	188	24	-	212
Au 31 mars 2025	13 471 \$	1 433 \$	2 320 \$	17 224 \$
Amortissement cumulé:				
Au 31 mars 2023	9 541 \$	848 \$	3 593 \$	13 982 \$
Amortissement	1 122	433	263	1 818
Décomptabilisation	-	(343)	-	(343)
Au 31 mars 2024	10 663 \$	938 \$	3 856 \$	15 457 \$
Amortissement	1 213	427	219	1 859
Décomptabilisation	(677)	(876)	(3 942)	(5 495)
Au 31 mars 2025	11 199 \$	489 \$	133 \$	11 821 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 mars 2025	2 272 \$	944 \$	2 187 \$	5 403 \$
Au 31 mars 2024	3 297 \$	406 \$	87 \$	3 790 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

10. ACTIF RELATIF AU DROIT D'UTILISATION ET PASSIF RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION (suite)

Options de prolongation

Certains contrats de location comprennent des options de prolongation que la Société peut exercer jusqu'à concurrence d'un an avant la fin de la période du contrat non résiliable. Dans la mesure du possible, la Société cherche à inclure des options de prolongation dans les nouveaux contrats de location pour garantir une certaine souplesse opérationnelle. Les options de prolongation détenues peuvent être exercées uniquement par la Société et non par les bailleurs. La Société détermine, à la date de début de la location, si elle est raisonnablement convaincue d'exercer les options de prolongation. La Société détermine à nouveau si elle est raisonnablement convaincue d'exercer les options lorsqu'il se produit un événement majeur ou des changements importants touchant la situation relevant d'elle.

Passif relatif aux contrats de location

Le tableau suivant résume les fluctuations du passif relatif aux contrats de location pendant l'exercice :

	2025	2024
Passif relatif aux contrats de location, au début de la période	4 349 \$	6 483 \$
Réévaluation	211	(100)
Ajouts	3 261	56
Intérêts sur le passif relatif aux contrats de location	200	189
Paievements de location	(2 242)	(2 279)
	5 779	4 349
Tranche du passif relatif aux contrats de location échéant à moins d'un an	1 926	1 741
Part à long terme du passif de location	3 853 \$	2 608 \$

Le paiement global du passif relatif aux contrats de location à long terme pour chacune des cinq années suivant le 31 mars 2025 correspond approximativement aux montants suivants : 1 926 \$ en 2026; 1 627 \$ en 2027; 375 \$ en 2028; 392 \$ en 2029, et 312 \$ en 2030.

11. MARGE DE CRÉDIT ET FINANCEMENT À COURT TERME

	2025	2024
Marge de crédit	28 838 \$	24 575 \$
Financement à court terme	50 000	-
Total de la marge de crédit et financement à court terme	78 838 \$	24 575 \$

La Société dispose d'une marge de crédit de 100 000 \$ [60 000 \$ en 2024], portant intérêt au taux préférentiel, qui exige un droit d'usage sur la partie quotidienne non utilisée de la marge de crédit à un taux de 0,1 % par année. Au 31 mars 2025, la Société avait prélevé un montant de 28 838 \$ [24 575 \$ en 2024] sur la marge de crédit. Le financement à court terme réduit le montant pouvant être avancé sur la marge de crédit.

Au 31 mars 2025, la société dispose du financement à court terme qui comprend un prêt CORRA avec terme de 32 jours échéant le 29 avril 2025 avec un taux d'intérêt de 3,54 %. Après la clôture de l'exercice, la société a activement géré les prêt CORRA à court terme sur une base hebdomadaire avec des prêts CORRA existant entre 55 000 \$ et 69 000 \$ à un taux d'intérêt entre 3,48 % et 3,55 %.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

11. MARGE DE CRÉDIT ET FINANCEMENT À COURT TERME (suite)

Une somme de 2 001 \$ [1 180 \$ en 2024] liée à la marge de crédit et un montant de 15 \$ [843 \$ en 2024] lié au financement à court terme sont compris dans les intérêts débiteurs.

12. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Fournisseurs et charges à payer	26 887 \$	28 676 \$
Salaires exigibles	3 526	3 179
Taxe de vente exigible	4 839	5 397
Provision pour mise hors service d'actifs	454	315
Loterie à payer	-	64 000
Joueurs à payer	6 177	5 429
Total des comptes créditeurs et charges à payer	41 883 \$	106 996 \$

13. PASSIFS POUR LOTS NON RÉCLAMÉS

	2025	2024
Lots non réclamés		
Lots actuels	23 396 \$	22 663 \$
Fonds spécial pour lots	-	-
	23 396 \$	22 663 \$
	2025	2024
Fonds spécial pour lots		
Solde en début d'exercice	- \$	- \$
Lots non réclamés après expiration pendant l'exercice	6 146	7 714
Paiements des lots	(6 146)	(7 714)
Solde en fin d'exercice	- \$	- \$

Les lots non réclamés des jeux de tirages régionaux sont conservés dans un fonds pour lots pendant douze mois à compter de la date annoncée du début du tirage et les paris sportifs sont conservés dans le fonds pour lots 365 jours à compter de la date du dernier événement figurant sur le billet. Les lots non réclamés après leurs périodes respectives sont transférés à un fonds spécial pour lots et sont enregistrés à titre de réduction des charges relatives aux lots ou sont utilisés pour des tirages ultérieurs. Les lots pour les jeux de loterie nationaux sont financés par la Société de la loterie interprovinciale, à l'exception des lots de billets gratuits, qui sont payés à même le fonds général pour lots lorsque les dépenses correspondantes sont engagées.

Les lots de Gagnez à la grattouille ont une date d'échéance de deux ans. Les lots non réclamés après la période de réclamation des lots sont transférés dans un fonds spécial pour lots et sont consignés à titre de réduction des charges liées aux lots ou sont utilisés pour les lots de tirages ultérieurs. Les lots non réclamés des jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

14. MONTANT À PAYER AUX ACTIONNAIRES

Le montant à payer aux actionnaires se rapporte au bénéfice réalisé pour l'exercice, mais non encore versé.

			2025		
	Bénéfice		Bénéfice	Bénéfice à payer	
	réalisé		versé	(à recevoir)	
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	154 630	\$	154 393	\$	237 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	153 104		152 305		799
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	165 056		163 973		1 083
Prince Edward Island Lotteries Commission	25 939		26 131		(192)
	498 729	\$	496 802	\$	1 927 \$

			2024		
	Bénéfice		Bénéfice	Bénéfice à payer	
	réalisé		versé	(à recevoir)	
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	151 206	\$	149 225	\$	1 981 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	147 302		143 485		3 817
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	161 654		158 845		2 809
Prince Edward Island Lotteries Commission	26 845		27 190		(345)
	487 007	\$	478 745	\$	8 262 \$

Le bénéfice réalisé est fondé sur les activités de loterie et ne comprend pas le résultat net des filiales.

Le 14 novembre 2016, la Société a déposé un appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard des avis d'imposition reçus de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la TVH touchant les activités des terminaux de loterie vidéo sur les réserves des Premières Nations en Nouvelle-Écosse. La Société a autoévalué la TVH et a versé les paiements mensuels à l'ARC. Tous les montants payés à l'ARC ont été remboursés à la Société par la SJNE. L'imposition totalisant 94 552 \$ a été payée, couvrant les périodes allant de juin 2009 à mars 2023.

Le 10 mai 2024, la Cour canadienne de l'impôt a rendu un jugement sur les sommes autoévaluées. Suite à cette décision, la société a reçu de l'ARC le règlement réévalué de 23 734 \$ le 20 septembre 2024 et 31 878 \$ le 12 février 2025. Ces règlements couvrent toutes les périodes à l'exception d'août 2016 et juin 2018 où le montant versé à l'ARC était 15 175 \$ et le résultat est présentement indéterminable. Quand les règlements ont été finalisés, la société a recouvert les fonds auprès de l'ARC et effectué un paiement correspondant à la SJNE.

Au 1 avril 2023, la société a ajusté les versements mensuels à l'ARC afin de tenir compte de la décision rendue par la Cour canadienne de l'impôt.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

15. DETTE À LONG TERME

	2025	2024
Prêt bancaire à terme, amorti sur 10 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,98 %, paiement trimestriel moyen de 2 500 \$, venant à échéance en juillet 2026.	14 704 \$	24 258 \$
Prêt bancaire à terme, amorti sur 6 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,16 %, paiement trimestriel moyen de 2 200 \$, venant à échéance en avril 2026.	10 671	19 110
Prêt bancaire à terme, amorti sur 7 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 5,09 %, paiement mensuel moyen de 900 \$, venant à échéance en août 2030.	52 226	60 411
	77 601	103 779
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an	26 884	26 178
	50 717 \$	77 601 \$

Les échéances regroupées de la dette à long terme pour chacune des cinq années après le 31 mars 2025 sont environ les suivantes : 26 884 \$ en 2026; 16 145 \$ en 2027; 9 514 \$ en 2028; 10 002 \$ en 2029; et 10 516 \$ en 2030.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, les intérêts débiteurs comprennent une somme de 3 403 \$ [2 828 \$ en 2024] liée la dette à long terme.

La Société dispose d'une clause restrictive et respecte celle-ci. Aucun actif n'a été donné en garantie comme sûreté pour la dette susmentionnée.

16. COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE**Dérivés non désignés comme instruments de couverture**

La Société n'emploie pas de contrats dérivés pour gérer les expositions au risque lié aux opérations.

Couvertures de flux de trésorerie

La Société détient trois prêts bancaires à terme portant intérêt à des taux variables sur acceptations bancaires à 30 jours, couverts par des échanges de taux d'intérêt fixe. L'échange de taux d'intérêt comporte les mêmes modalités que l'entente de prêt afin de réaliser une situation de couverture efficace et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur l'état consolidé du résultat net. Il n'y a pas eu d'opération très probable pour laquelle la comptabilité de couverture a été réclamée ni aucun élément important de couverture inefficace nécessitant la comptabilisation dans l'état consolidé du résultat net.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

16. COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, la Société a enregistré la juste valeur de ses couvertures de flux en tant que passif à long terme de 2 705 \$ [actif de 411 \$ en 2024], tandis que la partie efficace du dérivé de couverture a été comptabilisée au titre des autres éléments du résultat global.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Prestations de pension

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. La part de l'actif des régimes interentreprises de la Société et l'obligation connexe au titre des prestations constituées ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle pour fins comptables au 31 mars 2025, à l'aide de la méthode des prestations projetées au prorata des services et de la meilleure estimation par la direction du rendement prévu du régime, de l'indexation des salaires et de l'âge de la retraite des employés. La juste valeur des actifs du régime se trouve dans des fonds communs et se répartit comme suit dans les fonds sous-jacents : 56 % d'actions ordinaires [55 % en 2024] et 44 % de titres à revenu fixe [45 % en 2024].

Le régime interentreprises est régi par un comité de retraite composé d'un responsable des finances nommé par la province pour chacune des quatre provinces de la région de l'Atlantique, de deux cadres de la Société et d'un membre à durée déterminée nommé à titre de président par les ministères provinciaux de finance. Le comité rend compte au conseil du trésor régional, et non à la Société, et est responsable de la gestion à long terme du régime, y compris une politique de placement des actifs.

Le régime principal est financé par les cotisations des employeurs participants et des membres du régime, y compris la Société. Puisqu'il s'agit d'un régime interentreprises, les obligations et les actifs ne sont pas séparés par employeur. Tous les actifs du régime principal sont accessibles pour couvrir toutes les obligations du régime principal. La part de la Société aux actifs du régime principal est de 93 %, en fonction de la part de la Société aux passifs du régime principal par rapport au total des passifs du régime principal au 1^{er} janvier 2024, date de la dernière évaluation actuarielle.

En plus du régime principal, on compte deux régimes complémentaires : un régime de retraite complémentaire à l'intention de la haute direction et un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés. Ces régimes offrent des prestations de retraite supplémentaires à certains participants du régime. Les deux régimes complémentaires sont des mécanismes de pension sans capitalisation.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été réalisée le 1^{er} janvier 2024 par Mercer, un cabinet d'actuaire-conseils.

La Société s'attend à cotiser 138 \$ [309 \$ en 2024] au titre des prestations de pension du régime pendant l'exercice 2026.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société parraine aussi les avantages postérieurs à l'emploi qui suivent :

1. prestations complémentaires pour soins médicaux et dentaires;
2. assurance-vie et retraites complémentaires ponctuelles.

La plus récente évaluation actuarielle des passifs au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi a été réalisée le 31 mars 2025. Les rapports actuariels sont préparés selon les projections des niveaux de rémunération des employés au moment de la retraite et des coûts futurs des soins de santé en fonction des meilleures estimations de la direction.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Congés de maladie

La Société permet à ses employés d'accumuler les jours de congé de maladie inutilisés qu'ils peuvent utiliser au cours de périodes annuelles ultérieures. La Société a provisionné les jours de congé de maladie inutilisés accumulés pour lesquels des données empiriques sur l'utilisation de ces jours et les sorties de trésorerie futures en découlant sont probables. Les coûts individuels d'un jour de congé de maladie comprennent tous les coûts salariaux annuels de l'employé respectif divisés par le nombre moyen de jours d'emploi par année. Une provision totalisant 858 \$ [743 \$ en 2024] est inscrite et fait partie des autres avantages postérieurs à l'emploi.

La Société s'attend à cotiser 430 \$ [401 \$ en 2024] au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi pendant l'exercice financier 2026.

Voici les renseignements sur les avantages sociaux futurs regroupés de la Société au 31 mars :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2025	2024	2025	2024
Changement apporté à l'obligation au titre des prestations constituées				
Solde en début d'exercice	217 343 \$	188 086 \$	13 056 \$	11 999 \$
Coût des services au cours de la période [part de l'employeur]	6 034	3 984	775	513
Coût des services passés	-	8 610	-	-
Intérêts débiteurs	10 362	9 561	623	597
Flux de trésorerie				
Prestations versées	(9 143)	(8 169)	(386)	(398)
Cotisations des employés	2 827	3 399	-	-
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses démographiques	-	-	(1 355)	-
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	3 315	6 196	175	389
Incidence des ajustements liés à l'expérience	53	5 676	22	(44)
Solde en fin d'exercice	230 791 \$	217 343 \$	12 910 \$	13 056 \$
Modification de la juste valeur des actifs du régime				
Solde en début d'exercice	320 533 \$	290 869 \$	- \$	- \$
Produit d'intérêts	15 454	14 548	-	-
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	16 954	17 776	-	-
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	373	2 560	386	398
Cotisations des employés	2 827	3 399	-	-
Prestations versées	(9 143)	(8 169)	(386)	(398)
Frais administratifs payés à même l'actif du régime	(450)	(450)	-	-
Solde en fin d'exercice	346 548 \$	320 533 \$	- \$	- \$
Sommes constatées dans l'état de la situation financière				
Obligation au titre des prestations constituées	230 791	217 343	12 910	13 056
Juste valeur des actifs du régime	346 548	320 533	-	-
Situation de capitalisation	115 757	103 190	(12 910)	(13 056)
Provision pour congés de maladie	-	-	(858)	(743)
Passif net (actif)	115 757 \$	103 190 \$	(13 768) \$	(13 799) \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Composantes du coût des prestations constituées	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2025	2024	2025	2024
Coût des services				
Coût des services au cours de la période	6 034 \$	3 984 \$	775 \$	513 \$
Coût des services passés	-	8 610	-	-
Total du coût des services	6 034	12 594	775	513
Coût financier net				
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	10 362	9 561	623	597
Produit d'intérêts sur les actifs du régime	(15 454)	(14 548)	-	-
Total du coût financier net	(5 092)	(4 987)	623	597
Dépenses administratives	450	450	-	-
Coût des prestations constituées inclus dans l'état consolidé du résultat net	1 392	8 057	1 398	1 110
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses démographiques	-	-	(1 355)	-
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	3 315	6 196	175	389
Incidence des ajustements liés à l'expérience	53	5 676	22	(44)
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	(16 954)	(17 776)	-	-
Total des réévaluations comprises dans les autres éléments du résultat global	13 586	5 904	1 158	(345)
Total du coût des prestations constituées constaté dans l'état du résultat net et les autres éléments du résultat global	(12 194) \$	2 153 \$	240 \$	1 455 \$
Rapprochement du passif net au titre des prestations constituées (actif)				
Passif (actif) net au titre des prestations constituées au début de l'exercice	103 190 \$	102 783 \$	(13 056) \$	(11 999) \$
Coût des prestations définies compris dans l'état du résultat net	(1 392)	(8 057)	(1 398)	(1 110)
Total des réévaluations comprises dans les autres éléments du résultat global	13 586	5 904	1 158	(345)
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	373	2 560	386	398
Passif (actif) net au titre des prestations constituées en fin d'exercice	115 757 \$	103 190 \$	(12 910) \$	(13 056) \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
Hypothèses importantes				
Obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	4,77%	4,87%	4,77%	4,85%
Taux d'augmentation de la rémunération	2,75%	2,75%	-	-
Taux d'inflation des prix	2,00% - 2,62%	2,00% - 2,75%	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	2,55%	2,57%
Coût des prestations déterminées				
Taux d'actualisation	4,87%	5,06% / 4,65%	4,85%	5,06%
Taux d'augmentation de la rémunération	2,75%	2,75%	-	-
Taux d'inflation des prix	2,00% - 2,62%	2,00% - 2,75%	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	2,57%	2,59%

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Le tableau suivant montre la vulnérabilité de la Société à un changement raisonnablement probable dans les hypothèses importantes utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées :

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société			Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	Variation du taux d'actualisation	Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées	2025	Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées	2025
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5%	14,26 ans	215 655 \$	15,10 ans	12 014 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5%	14,87 ans	247 784 \$	15,63 ans	13 912 \$
	Variation du taux d'inflation		2025		2025
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0.5%		250 157 \$		s.o
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0.5%		213 440 \$		s.o
	Variation du taux de la mortalité		2025		2025
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Recul de 1 an		235 362 \$		13 210 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Recul de 1 an		226 143 \$		12 607 \$
	Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé		2025		2025
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 1,0%		s.o		14 989 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 1,0%		s.o		11 230 \$

Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'incidence de l'obligation nette au titre des prestations constituées au 31 mars 2025.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

18. PROVISIONS

Mise hors service

La Société enregistre la juste valeur d'une provision pour mise hors service au cours de l'exercice pendant lequel elle a été engagée et peut être raisonnablement estimée. Cette provision est associée à la mise hors service d'actifs corporels à long terme qui résulte de l'acquisition, de la construction, du développement ou de l'usage normal de ces actifs. La Société constate aussi un actif correspondant qui est amorti sur la vie de l'actif. Les provisions pour mise hors service sont catégorisées comme étant courantes si la durée de vie utile arrive à échéance au cours du prochain exercice et comme un actif à long terme si les durées de vie utile dépassent le prochain exercice. Les provisions inscrites pour l'équipement de jeu équivalent à une somme de 704 \$ [729 \$ en 2024]. La provision est catégorisée comme une dette à court terme de 454 \$ [315 \$ en 2024] et un passif à long terme de 250 \$ [414 \$ en 2024].

Passif Éventuel

Durant l'année, la société a fait l'objet d'un examen de conformité par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), portant sur la loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et ses règlements connexes.

A ce stade, il est impossible d'estimer avec fiabilité le potentiel impact financier, si présent. La société continue de coopérer pleinement avec le CANAFE.

19. CAPITAL SOCIAL

Une action ordinaire a été autorisée et émise à chacune des provinces ou à leur agence lors de la constitution pour une contrepartie en trésorerie équivalente à cent dollars par action.

20. TAXES INDIRECTES

En remplacement de la perception de la TVH sur la vente de billets de loterie aux consommateurs, la TPS/TVH payée sur les produits et services acquis liés aux activités de jeu ne peut être recouvrée et est comptabilisée à titre de charge d'impôts. Ces biens et services sont assujettis au taux de la TVH appliqué une seconde fois pour le versement au gouvernement fédéral, inscrit comme charge d'impôts. Les taxes indirectes inscrites au cours de l'exercice totalisent 55 971 \$ [54 342 \$ - 2024].

21. VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Société, en tant qu'organisme régional de marketing de la Société de la loterie interprovinciale, remet sa part provinciale des versements ci-dessous à la Société de la loterie interprovinciale. Le paiement est inclus dans l'état consolidé du résultat net comme déduction du bénéfice, et a été imputé aux provinces membres de la Société selon leur revenu disponible, comme suit :

	2025	2024
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	1 708 \$	1 670 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	1 207	1 183
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	2 151	2 090
Prince Edward Island Lotteries Commission	368	356
	5 434 \$	5 299 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

22. ENGAGEMENTS

Contrats de location-exploitation

La Société s'engage à payer les coûts de location qui sont variables, de faible valeur et à court terme. Les paiements annuels minimaux futurs pour la location au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 1 900 \$ en 2026, 1 333 \$ en 2027; 110 \$ en 2028; 110 \$ en 2029; et 34 \$ en 2030. Aucun paiements de location futurs exigibles après la période de cinq années.

Autres engagements

La Société a conclu de multiples ententes pour des services d'infrastructure, des applications et des projets, ainsi que des engagements de commandite. Les paiements annuels minimaux au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 19 107 \$ en 2026, 10 016 \$ en 2027; 4 980 \$ en 2028; 1 782 \$ en 2029; et 449 \$ en 2030.

23. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2025	2024
Diminution (augmentation)		
Comptes débiteurs	63 696 \$	(67 882) \$
Stocks	863	(3 348)
Frais payés d'avance et dépôts	(266)	3 470
	64 293 \$	(67 760) \$
Augmentation (diminution)		
Comptes créditeurs et charges à payer	(65 113) \$	68 122 \$
Produits reportés	711	(184)
Passifs pour lots non réclamés	733	(833)
	(63 669) \$	67 105 \$
Variations nettes	624 \$	(655) \$

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Opérations avec le personnel de direction clé

Les membres clés de la direction [cadres d'entreprise] reçoivent une rémunération sous forme d'avantages sociaux à court terme et d'avantages postérieurs au départ à la retraite. La rémunération des membres clés de la direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 s'élève à 3 056 \$ [3 514 \$ en 2024], incluant des prestations de retraite de 15 \$ [151 \$ en 2024].

Autres opérations avec apparentés

La Société est apparentée à ses actionnaires : la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission.

La Société détient 100 % des titres de capitaux propres d'Atlantic Gaming Equipment Limited. Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

25. PRODUIT

Le produit de la Société provient par les principales catégories de produit comme suit :

	2025	2024
Billets de loterie	294 484 \$	290 475 \$
Paris sportifs	13 167	14 848
Loterie vidéo	391 235	406 531
Centre de divertissement	22 635	23 288
Jeux interactifs	162 305	128 759
Autres	7 037	8 779
	890 863 \$	872 680 \$
Revenus tirés des jeux de paris	645 817 \$	627 627 \$
Revenus tirés des jeux administrés	245 046	245 053
	890 863 \$	872 680 \$

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur et valeurs comptables

La juste valeur des instruments financiers correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les instruments financiers qui sont évalués après la comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés en niveaux 1 à 3, selon la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 sont celles qui sont tirées des cours du marché [non ajustés] sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont celles qui sont tirées de données autres que les cours du marché compris dans le niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement [c.-à-d. les cours] ou indirectement [c.-à-d. découlant des cours];
- les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont celles qui découlent des techniques d'évaluation comprenant des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur les données observables du marché [données non observables].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

26. INSTRUMENTS FINANCIERS [suite]

Les tableaux suivants présentent la décomposition des évaluations de la juste valeur des instruments financiers constatés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière.

	2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier				
Actif du régime de retraite	- \$	346 548 \$	- \$	346 548 \$
Total de l'actif financier	- \$	346 548 \$	- \$	346 548 \$
Passif financier				
Dérivés désignés comme instruments de couverture	- \$	2 705 \$	- \$	2 705 \$
Total du passif financier	- \$	2 705 \$	- \$	2 705 \$

	2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier				
Actif du régime de retraite	- \$	320 533 \$	- \$	320 533 \$
Dérivés désignés comme instruments de couverture	-	411	-	411
Total de l'actif financier	- \$	320 944 \$	- \$	320 944 \$

La juste valeur des liquidités, des liquidités soumises à restrictions pour les lots, des comptes débiteurs, de la marge de crédit et du financement à court terme, des comptes créditeurs et des charges à payer, des montants à recevoir (payer) des actionnaires, et des passifs pour les lots non réclamés s'approche de leur valeur comptable en raison principalement des échéances à court terme de ces instruments.

La Société a conclu un instrument financier dérivé avec une institution financière dotée d'une notation de la catégorie investissement. Les échanges de taux d'intérêt sont les seuls dérivés évalués à l'aide d'une technique d'évaluation comprenant des entrées observables du marché. La technique d'évaluation appliquée est un modèle d'évaluation des échanges utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données, dont la qualité de crédit des parties contractantes et les courbes des taux d'intérêt. Comme les dérivés sont évalués à leur juste valeur, leur valeur comptable à la date de l'état consolidé de la situation financière est égale à la juste valeur de l'instrument financier.

27. GESTION DU CAPITAL

La Société ne conserve aucun profit. Le bénéfice net, déduction faite des sommes contractuelles dues au gouvernement du Canada, est retourné à la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à la province de la Nouvelle-Écosse et à la province du Nouveau-Brunswick.

La politique de la Société est de conserver une structure qui lui permet de disposer de suffisamment de liquidités pour respecter à la fois les exigences opérationnelles et les paiements aux provinces. Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire.

En raison de la fluctuation des besoins de trésorerie et pour réduire au minimum le risque du marché, la Société conserve un niveau élevé de liquidités et dispose d'une marge de crédit. Les actifs de la Société sont financés par des emprunts sous forme de prêts bancaires à terme et une marge de crédit et du financement à court terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

27. GESTION DU CAPITAL [suite]

Il incombe au conseil d'administration de superviser la direction et de surveiller ses politiques relatives aux questions de gestion des finances et des risques.

La Société n'a pas apporté de changements à son approche en matière de gestion du capital au cours de l'année.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque du marché en raison de son utilisation des instruments financiers. Cette note présente l'information sur l'exposition de la Société à chacun de ces risques ainsi que ses objectifs, ses politiques et ses procédures pour les évaluer et les gérer.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration assume la responsabilité générale de la création et de la supervision du cadre de gestion des risques de la Société. Le conseil d'administration a créé le comité d'audit, qui est responsable de la mise au point et de la surveillance des politiques de gestion des risques de la Société. Le comité d'audit rend périodiquement des comptes au conseil d'administration sur ses activités. Les politiques de gestion des risques de la Société sont créées pour cerner et analyser les risques auxquels la Société est confrontée, pour fixer les limites et les contrôles appropriés en matière de risque, et pour surveiller les risques et le respect des limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés périodiquement pour tenir compte des changements de la conjoncture et des activités de la Société. La Société, par l'entremise de ses normes et procédures en matière de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle discipliné et constructif au sein duquel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille la conformité aux politiques et procédures de gestion des risques de la Société et examine la pertinence du cadre de gestion des risques en ce qui a trait aux risques auxquels la Société fait face. La vérification interne vient en aide au comité d'audit dans son rôle de surveillance. La vérification interne entreprend des examens périodiques et ponctuels des contrôles et des procédures en matière de gestion des risques, dont les résultats sont communiqués au comité d'audit.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un contrat ne respecte pas ses obligations dans le cadre de l'instrument financier ou du contrat du client, entraînant une perte financière. La Société est assujettie au risque de crédit en raison de la nature de ses activités dans le cadre desquelles les partenaires détaillants recueillent les recettes de la Société.

Le risque est géré grâce à la collecte fréquente des recettes et aux mesures de contrôle visant à retirer les fonds des comptes bancaires des détaillants et à la conservation des dépôts de garantie lorsque le risque individuel est évalué comme étant élevé. La Société n'est pas très exposée au risque que représente un détaillant ou un fournisseur de services en particulier et elle a appliqué des pratiques normalisées en matière de crédit, ce qui limite l'exposition de la Société au risque de crédit. Le risque maximum auquel la Société serait exposée est de 71 \$ et le solde moyen impayé de tout point de vente au détail est d'environ 5 \$. Il y a un solde de 40 \$ en créances de détaillant qui dépasse 90 jours. En raison du risque limité et contrôlé, aucune provision pour créances douteuses a été établie.

La Société n'est pas exposée au risque de crédit pour les ventes de jeux de hasard sur Internet puisque ces ventes sont effectuées par carte de crédit, carte de débit, paiement de facture en ligne ou achats par l'entremise de Monnaie-Web où les clients paient avant les opérations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières quand elles deviennent exigibles.

Afin de gérer les exigences relatives au flux de trésorerie, la Société dispose d'une marge de crédit d'où elle peut emprunter jusqu'à 100 000 \$. La marge de crédit n'est pas garantie et l'intérêt est payable au taux préférentiel, plus un droit d'usage sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,1 % par année.

Au 31 mars 2025, la société avait une marge de crédit d'une balance de 78 838 \$ avec une capacité d'emprunt restante de 21 162 \$. La société est dans le processus de finaliser un nouveau contrat de prêt avec une valeur en capital de 65 000 \$. Ce nouveau prêt va atténuer le risque de liquidité en réduisant les obligations liées à la dette à court terme.

La division des finances de la Société gère le risque de liquidité en prévoyant et en évaluant les exigences relatives au flux de trésorerie sur une base de permanence, ainsi qu'en planifiant la liquidité à court terme grâce aux échéances des investissements choisis pour garantir l'accessibilité de fonds suffisants pour respecter les obligations financières de la Société.

Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des passifs financiers de la Société selon leurs paiements contractuels non actualisés.

Échéance	2025		
	Moins de 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Marge de crédit	78 838 \$	- \$	- \$
Comptes créditeurs et charges à payer	41 883	-	-
Passifs pour lots non réclamés	23 396	-	-
Montant à payer aux actionnaires	1 927	-	-
Dette à long terme	26 884	46 177	4 540
Passif relatif aux contrats de location	1 926	3 853	-
Provisions	454	226	24
	175 308 \$	50 256 \$	4 564 \$

Risque du marché

Le risque du marché s'entend du risque que des variations des prix du marché aient une incidence sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque du marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change [ou au risque de taux de change] puisqu'elle règle certaines obligations en devises [principalement en dollars américains et en livres sterling]. Les profits et pertes attribuables aux variations des taux de change sont réduits au minimum par le règlement des obligations à l'étranger le plus rapidement possible. Les opérations en devise sont minimales et la Société n'est donc pas touchée de manière importante par le risque de change.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2025

[en milliers de dollars]

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Risque de taux d'intérêt

La division des finances de la Société gère le risque de taux d'intérêt en prévoyant et en évaluant constamment les besoins réels de trésorerie et en contractant des dettes à taux fixe [couvertures] pour financer des projets à long terme. La Société est continuellement exposée au risque de taux d'intérêt par sa marge de crédit qui est soumise à des frais d'intérêt au taux préférentiel et qui exige un droit d'usage sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,1 % par année. Des fluctuations du taux préférentiel de plus ou moins 1 % pourraient avoir une incidence sur le bénéfice net de la Société d'un montant de 288 \$ [246 \$ en 2024] selon le solde de la marge de crédit au 31 mars 2025.

Autres risques liés au prix du marché

La Société offre les produits de loterie de la marque Proligne sur le marché. Elle gère les risques associés à ces produits de la façon suivante :

- elle définit la probabilité de chaque événement à court terme avant l'événement réel;
- elle établit des seuils pour les passifs des ventes par événement, par groupe d'événements, par détaillant et par joueur;
- elle publie les conditions et les énoncés sur la structure des lots sur le site www.alc.ca.

La Société peut interrompre les ventes de n'importe quel jeu en tout temps lorsqu'un passif s'avère préoccupant.

29. Événements postérieurs à la date de clôture

En juillet 2025, la société prévoit conclure un nouveau contrat pour un emprunt à terme avec un capital de 64 500\$ qui sera amorti sur huit ans. Ce prêt portera un taux d'intérêt basé sur le taux d'un mois CORRA. La société s'attend de couvrir ce prêt avec un swap de taux d'intérêt fixe échéant en juillet 2033. En date d'approbation des états financiers, le taux d'intérêt fixe définitif sous le contrat de swap n'a pas encore été déterminé.